

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/09/2023

L'an 2023, le 21 septembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de Wisembach s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame VOINSON Rachel, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme VOINSON Rachel, Mme DA COSTA Claudine, Mme FURGAUT Sylvie, M. VOIGNIER Jean-François, M. GAGUECHE Fouade,
M. BREISTROFFER Flavien,

Excusé(s) : M. GOUBY Daniel

Absent(s) : M. MULLON Johan

Procurator(s) : M. GOUBY Daniel donne procuration à M. GAGUECHE Fouade

A été nommé(e) secrétaire : Mme FURGAUT Sylvie

Nombre de membres du Conseil Municipal

- En exercice : 8
- Présents : 6
- Votants : 7

Date de la convocation : 15/09/2023

Date d'affichage : 15/09/2023

Ordre du jour de séance :

- Contrat d'embauche adjoint technique
- Contrat d'embauche agent d'entretien
- Intégration du budget forêt au budget communal
- Franchise TVA budget eau 2023
- Tarif location Comptoir Gourmand pour extérieur
- Convention stérilisation chats errants
- Tarif vacances périscolaire

4498 – RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'agent technique en poste actuellement ne souhaite pas renouveler son contrat malgré la proposition d'un CDD. La mise en disponibilité de l'agent technique titulaire a été évoquée, celle-ci étant encore en cours, le recrutement d'un nouvel agent technique ne pourra se faire qu'en accroissement temporaire d'activité de 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

Donner son accord pour la recherche d'un nouvel agent technique,
Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

À l'unanimité (pour : 7, contre : 0, abstention : 0)

4497 – RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ENTRETIEN

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le contrat pour l'agent d'entretien en poste arrive bientôt à son terme et doit-être renouvelé. Le type de contrat en cours ne pouvant être légalement reconduit, Madame le Maire indique que le nouveau contrat devra être un contrat permanent de 3 ans avec reconduction annuelle jusqu'à 3 années consécutives ou renouvelé tous les ans jusqu'à 6 années consécutives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

Renouveler le contrat de l'agent d'entretien en poste tous les ans jusqu'à une durée maximale de 6 années consécutives.

À l'unanimité (pour : 7, contre : 0, abstention : 0)

4501 – INTEGRATION BUDGET FORET 339 AU BUDGET COMMUNE 313

Comme vu lors des derniers conseils municipaux, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de son souhait d'intégrer le budget forêt au budget commune. Madame le Maire après s'être renseignée auprès de la DGFIP indique que les seules contraintes seraient l'intégration de la TVA lors des mandats et titres en comptabilité. Du fait de la suppression d'un budget, la gestion lors des clôtures et ouvertures des budgets annuels en serait grandement facilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

Donner son accord et autoriser Madame le Maire à faire le nécessaire pour cette intégration du budget forêt au budget commune.

Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

À l'unanimité (pour : 7, contre : 0, abstention : 0)

4495 – FRANCHISE DE TVA BUDGET EAU 2023

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que comme chaque année la franchise de tva doit-être votée pour le budget annexe eau. Madame le Maire rappelle que cette franchise concerne la refacturation du temps de travail des employés de la commune pour le réseau d'eau à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

Donner son accord et autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette franchise de tva pour le budget annexe eau pour 2023.

À l'unanimité (pour : 7, contre : 0, abstention : 0)

4499 – TARIFS DE LOCATION DU MULTIPLE RURAL POUR LES LOCATAIRES HORS COMMUNE

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite aux dégradations survenues lors de la location du multiple rural à des locataires extérieurs à la commune, les tarifs de location du multiple rural doivent-être revus à la hausse pour les locataires extérieurs, ceux-ci étant trop modestes par rapport aux tarifs appliqués par les communes avoisinantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

Fixer les tarifs pour de location du multiple rural aux locataires extérieurs comme suit :

- La journée : 200 €
- Le week-end : 300 €
- Caution : 700 €

À l'unanimité (pour : 7, contre : 0, abstention : 0)

4496 – SIGNATURE CONVENTION PORTANT SUR L'IDENTIFICATION ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à la réunion avec l'association Résilience et avec les habitants du village, la stérilisation des chats devra être faite avec le soutien et la participation humaine des administrés. La reproduction des chats errants sur la commune et principalement sur le quartier des Cités devenant problématique, Madame le Maire soumet au conseil les tarifs proposés par l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

Donner son accord et autoriser Madame le Maire à faire le nécessaire pour la capture, la stérilisation et le relâchage des chats errants.

Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

D'allouer un budget de 2 000 € pour les frais de stérilisation engagés.

À l'unanimité (pour : 7, contre : 0, abstention : 0)

4500 – TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE VACANCES SCOLAIRES RENTRÉE 2023

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les tarifs pour les vacances scolaires de 2023/2024 doivent être décidés. Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs des vacances de l'année dernière étaient de 15 € la journée et de 50 € la semaine. Les membres du Conseil Municipal indique que vu l'augmentation des coûts tant énergétique que personnel, le tarif d'accueil lors de la semaine complète de vacances devra être revu à la hausse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

Fixer les tarifs de l'accueil périscolaire comme suit :

- La journée : 15 €
- La semaine : 60 €

Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

À l'unanimité (pour : 7, contre : 0, abstention : 0)

Fin de séance 19 h 10

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Charles THONNELIER, président de l'association de chasse est venu présenter l'association aux membres du Conseil Municipal.

La superficie de chasse sur le village représente 850 hectares

L'association compte 19 partenaires dont 11 habitants ou fils d'habitants, 12 de ces partenaires ont moins de 40 ans.

Les tarifs de l'association de chasse sont de :

- 575 € par partenaire habitant le village,
- 675 € par partenaire extérieur au village,
- La cotisation est offerte la première année.

Monsieur THONNELIER indique que l'association manque de chasseurs. Il indique que le permis de chasse est à partir de 16 ans et qu'il n'y a pas d'âge pour la traque.

Une chasse est organisée tous les 15 jours pour ne pas habituer le gibier au bruit de 8 h à 15 h sans pause.

Le Maire



Le Secrétaire

